

DECISION N°2025-79

Relative à la direction des soins

Objet : Délégation de signature concernant Mesdames Magali STURDIK, Nora BOUAMRANE, Directrices des soins et Madame Pascale LAGARDE, Monsieur Stéphane MOUSSIN, Madame Isabelle TABOURDIAU, Madame Anne PROUHEZE, Cadres supérieurs adjoints à la Direction des soins.

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directrice des soins de la fonction publique hospitalière modifié,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 14 février 2025 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1^{er} mars 2025,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 et 15 janvier 2024 nommant Madame Magali STURDIK, directrice des soins aux Hôpitaux Paris Est Val de Marne à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision n° 2024-203 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des soins,

Vu la décision n°2025-77 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la nomination de Madame Magali STURDIK en qualité de coordonnateur général des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation,

Vu l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Magali STURDIK**, coordonnateur général des soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation, à l'effet de signer au nom de la directrice :

- Toute décision relative à l'organisation interne de sa direction,

- Toute correspondance, attestation, certificat, imprimé liés à l'activité « organisation des soins », concernant la gestion des pratiques soignantes, la permanence des soins et les soins transversaux,
- Toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels paramédicaux,
- Les courriers relatifs aux attributions de sa direction,
- Les courriers relatifs au suivi des candidatures des paramédicaux,
- Les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- Les courriers et les conventions relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages paramédicaux,
- Les ordres de missions relatifs aux soins des soignants, ainsi que les documents relatifs aux séjours thérapeutiques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des soins.

Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali STURDIK**, délégation est donnée pour le site « les Murets », à **Madame Nora BOUAMRANE**, directrice des soins, à l'effet de signer :

- Toute décision relative à l'organisation interne de sa direction,
- Toute correspondance, attestation, certificat, imprimé liés à l'activité « organisation des soins », concernant la gestion des pratiques soignantes, la permanence des soins et les soins transversaux,
- Toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation des personnels paramédicaux,
- Les courriers relatifs aux attributions de sa direction,
- Les courriers relatifs au suivi des candidatures des paramédicaux,
- Les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- Les courriers et les conventions relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages paramédicaux,
- Les ordres de missions relatifs aux soins des soignants, ainsi que les documents relatifs aux séjours thérapeutiques.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des soins.

Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Magali STURDIK**, délégation est donnée pour le site « Saint Maurice », à **Monsieur Stéphane MOUSSIN**, à **Madame Pascale LAGARDE** et à **Madame Isabelle TARBOURDIAU**, cadres supérieurs adjoints à la Direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nora BOUAMRANE**, délégation est donnée pour le site « les Murets », à **Madame Anne PROUHEZE**, cadre supérieur adjoint à la Direction des soins.

Ces délégations sont données à l'effet de signer :

- Toute correspondance, attestation, certificat, imprimé liés à l'activité « organisation des soins », concernant la gestion des pratiques soignantes, la permanence des soins et les soins transversaux,
- Toute note d'information nécessaire, à destination des soignants, relative à l'organisation des soins,
- Les décisions d'affectations et de changement d'affectation des personnels paramédicaux,
- Les courriers relatifs au suivi des candidatures des paramédicaux,
- Les autorisations spéciales d'absences des personnels paramédicaux, autres que syndicales et électives,
- Les courriers et les conventions relatifs à l'acceptation et à l'organisation des stages paramédicaux,
- Les ordres de missions relatifs aux soins des soignants, ainsi que les documents relatifs aux séjours thérapeutiques.

Article 3 : Cette décision de délégation de signature remplace la décision n° 2024-203 de la Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de Marne relative à la direction des soins.

Article 4 : Cette décision de délégation de signature prend effet le 05/06/2025.

Article 5 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val de Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Saint-Maurice, le 04 juin 2025

Nathalie PEYNEGRE

Directrice des Hôpitaux Paris Est Val de
Marne



